

Les ratios de la loi sur l' « Administration Territoriale de la République »

Conformément aux dispositions contenues à l'article 2313.1 du Code général des collectivités territoriales, le public est avisé de la mise à disposition des documents budgétaires par tout moyen de publicité.

En date du 20 décembre 2007, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Saint-Brieuc a adopté le budget primitif de l'exercice 2008, le budget principal et les budgets annexes. A ce document est annexée la liste des ratios obligatoires présentée ci-dessous :

Informations financières et fiscales	Valeurs en €/habitant
1. Dépenses réelles de fonctionnement / population Mesure du niveau de service rendu	284,37
2. Produit des impositions directes¹ / population Mesure de l'importance des recettes émanant du contribuable sur le plan communautaire	225,71
3. Recettes réelles de fonctionnement / population Mesure des moyens financiers récurrents	466,81
4. Dépenses d'équipement brut / population Mesure de l'effort d'équipement	179,17
5. Encours de dette² / population Mesure de l'ampleur de l'endettement	138,03
6. Dgf / population Mesure de la principale dotation de l'Etat versée aux communautés d'agglomération	147,84
7. Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement Mesure relative des charges du personnel	20,59
8. Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal Mesure de la pression fiscale	/
8 bis. Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi	/
9. Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement Mesure de la marge de manœuvre relative pour dégager de l'autofinancement	69,35
10. Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement Mesure du poids relatif de l'investissement au sein du budget	38,38
11. Encours de la dette (compte 16)/recettes réelles de fonctionnement Mesure volumétrique de l'endettement	0,30

Le document budgétaire et ses annexes sont consultables au siège de la Cabri :
3, place de la Résistance à Saint-Brieuc,
et également dans chacune des mairies de l'agglomération.

¹ Le produit des impositions directes comprend le produit de la taxe professionnelle unique (hors allocations compensatrices).

² Encours de la dette : pour le compte administratif, il s'agit de l'encours au 31 décembre, pour le budget primitif, il s'agit de l'encours au 1^{er} janvier.